

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.2

OBJET : Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Mairie a été saisie par courriel du 13 octobre 2023, de la vente d'une licence IV sur la commune, dont Monsieur et Madame GHRAB sont propriétaires depuis qu'ils ont fait l'acquisition de l'ancien bar « Le Central » situé au 72 rue Centrale à Saint Quentin Fallavier.

Etant donné l'importance de conserver une licence IV sur la commune permettant ainsi de préserver le tissu économique de la commune et de développer l'activité commerciale dans le futur projet de revitalisation du centre-ville, il est proposé que la commune se porte acquéreur de cette licence IV pour la somme de 10 000 euros TTC, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur (la commune).

Un courrier a été envoyé en Préfecture afin d'obtenir l'avis de Monsieur le Préfet sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'acquisition de la licence IV mise en vente par Monsieur et Madame GHRAB pour la somme de 10 000€ TTC, sous réserve de l'avis favorable de la Préfecture.**
- **DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Saint Quentin Fallavier.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114195-DE-1-1

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of St-Quentin-Fallavier, Isère. The seal is circular and contains the text "LE ST-QUENTIN-FALLAVIER" at the top and "Isère" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building and a sun. A blue ink signature is written over the seal, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.